



Obligation alimentaire france allemagne

Par **Vero_louisa**, le **15/03/2014 à 15:40**

Bonjour,
Mon pere est depuis plusieurs années suite a un AVC en EHPAD en France. Ayant une petite retraite et ne pouvant payer la maison de retraite, j'ai été condamnée à payer une obligation alimentaire de 300 euros par mois.
Je vis en Allemagne depuis 15 ans et je me suis également mariée en Allemagne avec un allemand. À l'époque la DASES m'avait demandé mon bulletin de salaire et celui de mon mari pour fixer le montant. Mon mari a refusé de le fournir car en Allemagne le conjoint n'est pas tenu de payer l'obligation alimentaire de ses beaux-parents. D'autre part je n'ai jamais vécu avec mon père qui n'a jamais payé la pension alimentaire à ma mère après leur divorce. Je gagne 1300 euros net par mois. Le montant de l'obligation a été fixé de manière aléatoire...
Quel droit s'applique dans ce cas ? Puis-je déposer un recours à cette décision ?
Merci pour votre réponse !

Par **aguesseau**, le **15/03/2014 à 16:03**

Bonjour,
votre père est français, vous êtes sa fille donc c'est la loi française qui s'applique.
D'ailleurs si vous avez été condamnée par un tribunal français, vous êtes redevable de ce devoir de secours même si vous habitez aux antipodes.
Si le délai pour faire appel est écoulé, vous n'avez plus de recours et la décision est exécutoire.
Cordialement